

Prince-Edouard; 4 ; Manitoba, 4 ; Colombie Anglaise, 3, et 2 pour les Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre des Communes, qui est élue par le peuple pour un terme de cinq ans, est aujourd'hui composée de 213 membres.

Ce nombre est déterminé par les dispositions de l'Acte de la Confédération et la représentation est rajustée après chaque recensement décennal par acte du parlement. Le nombre 65 est fixé pour la province de Québec et les autres provinces sont représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement, et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée. La Colombie Anglaise, d'après les termes de son admission dans la Confédération, ne devra jamais avoir moins de six représentants.

La représentation proportionnelle pour chaque membre, et le nombre de représentants actuels se trouvent dans le tableau suivant :—

Provinces.	Nombre de représentants.	Population à chaque député.
Ontario . . . . .	92	22,982
Québec . . . . .	65	22,900
Nouvelle-Ecosse . . . . .	20	22,520
Nouveau-Brunswick . . . . .	14	22,947
Ile du Prince-Edouard . . . . .	5	21,815
Manitoba . . . . .	7	21,786
Colombie Anglaise . . . . .	6	16,269
Territoires du Nord-Ouest . . . . .	4	16,700
	213	22,688

### *Cens électoral.*

En outre de l'âge voulu par la loi, et l'obligation d'être sujet anglais, les qualifications qui suivent sont nécessaires pour devenir électeurs :—

### QUALIFICATIONS DES ÉLECTEURS.

Tableau des électeurs.	Occupation des biens-fonds ou résidence dans le district électoral.	Valeur.
<i>Cens électoral— Droit de propriété foncière.</i>		
(1.) Propriétaire— (a.) De son propre chef . . . . . (b.) Du chef de son épouse . . . . . (c.) L'épouse étant propriétaire . . . . .	Droit de propriété foncière avant ou à la date de la révision des listes des voteurs.	Cités, \$300 ; villes, \$200 ; autres places, \$150.